

oepe
ordre des éducatrices
et des éducateurs
de la petite enfance



**Célébrons
15 ans
de protection
du public et
d'excellence
dans la pratique**



**Rapport annuel
2023-2024**

Table des matières

● Message de la présidente du conseil	3
● Message de la registrateure et chef de la direction	5
● À propos de l'Ordre	7
● Conseil et comités	8
● 15 ans, 15 événements marquants	11
● Priorités stratégiques et réalisations	15
● Protection proactive du public	17
● Pleins feux sur le Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel	21
● Leadership et engagement collaboratifs	23
● Protection du public	26
● Données sur l'adhésion	30
● Annexe : États financiers vérifiés	33

Message de la présidente du conseil

« Le rôle de l'Ordre dans la protection proactive du public et en faveur d'une collaboration constructive et novatrice au sein du secteur consiste notamment à s'assurer que la croissance ne compromette pas la qualité au sein de la profession. »



Kristine Parsons EPEI

La résilience, la force, la diligence, le leadership, les principes de communauté et de collaboration sont, à mes yeux, des valeurs fondamentales de notre profession. Je pense à la passion et au dévouement des EPEI, qui, malgré les défis systémiques du secteur, continuent de faire preuve d'excellence et de leadership dans leur travail. Malgré tout, les EPEI demeurent résolument engagés et collaborent étroitement en vue d'un objectif commun : garantir la sécurité et le bien-être des enfants.

Je suis fière de servir en tant qu'éducatrice et leader dans cette profession depuis plus de 34 ans. C'est avec une immense fierté que je porte le titre d'EPEI et ma distinction. Beaucoup d'entre nous ont exercé en tant qu'éducatrices ou éducateurs de la petite enfance avant la création de l'Ordre, mais celle-ci, survenue il y a 15 ans en 2008, a ouvert la voie à la reconnaissance de l'éducation de la petite enfance en tant que profession distincte.

Dans les quatre premiers mois suivant l'ouverture de l'Ordre, plus de 4 000 personnes ont présenté leur demande d'adhésion. Aujourd'hui, je fais partie des 63 000 EPEI de la profession. Je me réjouis de voir la croissance du secteur, de la main-d'œuvre et de l'Ordre au cours des 15 dernières années. Pendant cette période, des progrès considérables ont été réalisés pour démontrer l'importance de l'apprentissage des jeunes enfants et des EPEI, et pour favoriser leur perfectionnement et l'excellence dans la pratique. L'Ordre a joué un rôle clé dans cette démarche.

Au cours de l'exercice 2023-2024, nous avons entamé la deuxième année de notre nouveau



Plan stratégique quinquennal ambitieux, qui nous guidera dans notre préparation à une croissance encore plus importante dans le secteur. Le rôle de l'Ordre dans la protection proactive du public et en faveur d'une collaboration constructive et novatrice au sein du secteur consiste notamment à s'assurer que la croissance ne compromette pas la qualité au sein de la profession. Afin de renforcer et de préserver la confiance du public, il est crucial de souligner l'importance de recourir à des éducatrices et des éducateurs qualifiés. Dans les pages suivantes, vous trouverez des informations détaillées sur les réalisations de l'Ordre pour atteindre ces objectifs.

Aucun des travaux importants réalisés par l'Ordre dans l'intérêt des enfants et des familles ne serait possible sans mon collectif de collègues – mes coéquipiers membres du conseil et le personnel de l'Ordre. Ce sont des personnes qui se soucient profondément des EPEI et de la sécurité des enfants. Je suis fière de collaborer avec eux au service de cette profession. Leur passion, leur expertise, leur leadership et leurs expériences m'éclairent et m'inspirent continuellement.

Ensemble, avec vous toutes et tous, nous célébrons 15 ans de collaboration, de solidarité, d'éducation et de bienveillance.

Message de la registreure et chef de la direction

« L'Ordre a connu une année record, répondant à un nombre sans précédent de demandes d'inscription et de renouvellements, de problèmes de conformité à l'APC et de plaintes. Dans le même temps, nous avons continué à progresser pour atteindre nos objectifs du Plan stratégique. »

Beth Deazeley



En février, l'Ordre a célébré son 15^e anniversaire. Au cours de ces 15 dernières années, des progrès considérables ont été réalisés pour reconnaître le rôle central des éducateurs qualifiés dans la prestation de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de qualité, et pour favoriser leur perfectionnement professionnel.

Depuis sa création, l'Ordre a connu une croissance constante, et l'année écoulée n'a pas fait exception. Nous avons enregistré un volume de nouvelles demandes d'inscription supérieur à la moyenne, ainsi qu'un nombre élevé de demandes de renseignements de la part des établissements d'enseignement. Le nombre de plaintes reçues a atteint un niveau record cette année. Toutefois, grâce à une approche proactive visant à simplifier les processus et à gérer efficacement les plaintes à faible risque, le conseil et le personnel ont pu traiter et classer les dossiers rapidement.

En ce qui concerne nos efforts pour promouvoir l'apprentissage continu et l'excellence dans la pratique, le volume de travail a également été particulièrement élevé. Cette année, les membres ont dû confirmer qu'ils avaient suivi le Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel. Ce programme est essentiel à la protection des enfants, et je suis fière d'annoncer que 58 130 éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) l'ont suivi et sont désormais bien préparés à la prévention des abus pédosexuels. L'Ordre a néanmoins dû déployer des efforts considérables pour communiquer avec les membres n'ayant pas satisfait à cette exigence essentielle afin de les aider à se conformer au programme. Vous trouverez de plus amples informations dans le rapport.



À l'avenir, pour se conformer aux exigences de l'APC, tous les nouveaux EPEI devront suivre le Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel au cours de leur première année d'adhésion, ainsi que le nouveau module Attentes de la profession accessible sur le nouveau système de gestion de l'apprentissage de l'Ordre. Ces deux projets importants ont été réalisés cette année.

Nous avons poursuivi notre collaboration avec les partenaires du secteur et fourni des informations au gouvernement concernant les défis liés à la main-d'œuvre dans le cadre du Plan pancanadien pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Nous avons également souligné l'importance du maintien en poste d'éducateurs professionnels qualifiés pour garantir des services de garde d'enfants de haute qualité.

Dans les pages qui suivent, vous trouverez des informations détaillées sur ces projets et sur nombre d'autres réalisations marquantes de l'Ordre cette année. Cela a exigé un travail et un dévouement exceptionnels de la part de notre conseil et du personnel, et je suis extrêmement fière de tout ce que nous avons pu accomplir ensemble.

À propos de l'Ordre



Vision

Un leadership en éducation de la petite enfance qui repose sur des professionnels fiables et responsables.

Mission

Servir et protéger l'intérêt du public en réglementant la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance.

Valeurs

- Transparence et responsabilité
- Intégrité et équité
- Professionnalisme et leadership
- Inclusion et respect

Mandat

L'Ordre, qui compte plus de 63 000 membres inscrits, réglemente et régit la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance dans l'intérêt public.

Engagement envers l'antiracisme

Nous nous engageons à intégrer l'antiracisme à toutes nos activités. Nous reconnaissons que cet effort continu est nécessaire pour nous acquitter de notre responsabilité, qui consiste à réglementer une profession diversifiée dans l'intérêt de tous les enfants et de toutes les familles de l'Ontario. Lire la [Déclaration d'engagement envers l'antiracisme](#) complète.

Code et normes

Le [Code de déontologie et normes d'exercice](#) (Code et normes) de l'Ordre définit les connaissances, les compétences, les valeurs et les exigences professionnelles applicables à toutes les éducatrices et à tous éducateurs de la petite enfance, peu importe le poste qu'ils occupent ou le milieu dans lequel ils exercent.

Le Code et normes reflète les normes déontologiques et d'exercice élevées que la profession s'est fixées. C'est sur cette base que les EPEI peuvent être tenus responsables dans l'exercice de leur profession. Ils sont essentiels pour garantir des milieux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de haute qualité.

Conseil et comités



Présidente

Kristine Parsons EPEI

Vice-présidente

Laura Urso EPEI

Membres élus

Aliya Amin EPEI

Ela Smith EPEI

Jasmine Brar EPEI

Jessica Christian EPEI

Katie Begley EPEI

Kim Cole EPEI

Krista Johnson EPEI

Lindsey Dann EPEI

Millie Forbes EPEI

Stacee Stevenson EPEI

Richard Stronach EPEI

Teresa Sulowski EPEI

Membres nommés par le gouvernement

Adesua Ezeokafor

Geneviève Breton

Leigh Duncan

Mary Broga

Michelle Eaton

Richard Filion

Shernett Martin

Comité exécutif

Supervise la planification stratégique, l'élaboration des politiques et la gouvernance de l'Ordre. Il est responsable du rendement du conseil et des comités ainsi que des pratiques exemplaires en matière de gouvernance.

Objectif clé : Surveiller les réalisations découlant du Plan stratégique, assurer le fonctionnement efficace du conseil et encourager la participation des membres à la gouvernance.



Comité des finances et de la vérification

Aide le conseil à assumer son rôle de surveillance de la situation financière de l'Ordre, de ses pratiques, contrôles et rapports financiers ainsi que de sa gestion des risques financiers.

Objectif clé : Veiller à l'intégrité des rapports financiers et à la viabilité des activités de l'Ordre.

Comité des inscriptions

Guide le conseil sur les orientations politiques stratégiques à adopter en ce qui a trait aux exigences d'inscription, à l'évaluation des compétences et à l'approbation des programmes d'études.

Objectif clé : Élaborer des options politiques en matière d'entrée en exercice et de normes d'inscription pour tenir compte des changements sectoriels.

Comité des normes d'exercice

Guide le conseil sur les orientations stratégiques à adopter en lien avec le Code et normes et le Programme d'apprentissage professionnel continu (APC). Supervise l'élaboration des ressources destinées aux membres.

Objectif clé : Élaborer les ressources relatives au Code et normes, superviser le Programme d'APC et approfondir les concepts de leadership et de professionnalisme.

Comité des plaintes

Examine les plaintes liées à la conduite ou aux agissements de membres de l'Ordre et détermine les mesures à prendre, y compris le renvoi possible de l'affaire au comité de discipline ou au comité d'aptitude professionnelle.

Objectif clé : Prendre des décisions relativement aux plaintes et aux rapports obligatoires de l'employeur.



Comité d'appel des inscriptions

Examine toute demande d'inscription portée en appel par un demandeur lorsque la registrature a refusé de lui délivrer un certificat ou a l'intention d'assortir ce dernier de conditions ou de restrictions.

Objectif clé : Veiller à ce que les décisions individuelles en matière d'appel soient objectives, équitables et transparentes.

Comité de discipline

Tient des audiences concernant les allégations de faute professionnelle ou d'incompétence de la part de membres de l'Ordre qui lui ont été renvoyées par le comité des plaintes.

Objectif clé : Adopter des procédures et prendre des décisions disciplinaires équitables, rapides et transparentes.

Comité d'aptitude professionnelle

Tient des audiences concernant les allégations d'incapacité qui lui sont renvoyées par le comité des plaintes et selon lesquelles un membre pourrait ne pas être en mesure d'exercer sa profession en raison d'une maladie physique ou mentale.

Objectif clé : Prendre des décisions qui protègent l'intérêt public tout en respectant la vie privée des membres et en favorisant un retour à l'exercice en toute sécurité.



15 ans, 15 événements marquants

Le mois de septembre 2023 a marqué le 15^e anniversaire des premières demandes d'adhésion à titre d'éducateur ou d'éducatrice de la petite enfance inscrit(e) (EPEI) – les seuls professionnels de la petite enfance reconnus comme faisant partie d'une profession autoréglementée au Canada. Aujourd'hui, l'Ordre compte plus de 63 000 membres professionnels favorisant le bien-être et le développement holistique des enfants au cours des premières années de leur vie.

Au cours de ces 15 années, des progrès considérables ont été accomplis pour établir et démontrer l'importance d'offrir des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de qualité, et pour favoriser l'apprentissage et le perfectionnement continus des EPEI en tant qu'éducatrices et éducateurs professionnels. Pour célébrer ces 15 années, nous revenons sur les 15 événements importants qui ont jalonné ce parcours.

Sept.
2008

L'Ordre ouvre ses portes aux EPE pour qu'ils puissent s'inscrire. En l'espace de quatre mois, plus de 4 000 personnes effectuent une demande d'adhésion à titre de membre.

Fev.
2009

La Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance (Loi sur les EPE) est adoptée, et le premier conseil élu prend la responsabilité de la supervision de l'Ordre.

Mars
2009

Les processus de réglementation professionnelle sont établis. Ces processus sont mis en place pour protéger le bien-être des enfants et des familles, en cas d'allégation de faute professionnelle et/ou d'incompétence, tout en garantissant une procédure équitable pour les membres.

Mars
2010

Le Tableau public en ligne est lancé. Il permet d'accéder à des renseignements sur les membres et les anciens membres et constitue le seul moyen fiable de confirmer si un éducateur ou une éducatrice de la petite enfance est bien un(e) membre inscrit(e) de l'Ordre autorisé(e) à exercer la profession.

Sept.
2010

Le Programme de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein est mis en place en vertu de la Loi sur l'éducation adoptée en 2009. Les EPEI sont reconnus comme faisant partie intégrante des équipes d'éducateurs dans les classes de maternelle.

Fev.
2011

Le Code de déontologie et normes d'exercice est publié. Il définit les connaissances, les compétences, les valeurs et les exigences professionnelles applicables à tous les EPEI et constitue la base sur laquelle les EPEI sont tenus de rendre compte de leur pratique.

Jan.
2012

L'Ordre commence à délivrer des certificats d'inscription muraux. Ces derniers peuvent être affichés sur le lieu de travail de l'EPEI, informant employeurs et parents que les enfants sont entre les mains de professionnels qualifiés.

Juin
2012

Le premier *Avis professionnel sur l'utilisation des titres d'« éducatrice de la petite enfance »* ou d'« éducateur de la petite enfance » (EPE), et d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » ou d'« éducateur de la petite enfance inscrit » (EPEI) est publié. Cet avis a pour but de prévenir l'utilisation inappropriée des titres et vise à informer les membres de l'Ordre et le public des paramètres législatifs et professionnels encadrant l'utilisation des désignations et titres professionnels.

Jul.
2014

L'Ordre publie sa première *Ligne directrice de pratique : Apprentissage professionnel continu*, créée pour favoriser l'apprentissage continu des EPEI et renforcer leur pratique en l'ancrant dans l'autoréflexion. La ligne directrice de pratique appuie le Programme d'apprentissage professionnel continu volontaire de l'Ordre, également lancé en 2014.

Août
2015

La *Loi sur la modernisation des services de garde d'enfants* est adoptée, remplaçant la *Loi sur les garderies* par la nouvelle *Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance* et accordant à l'Ordre le pouvoir de rendre l'apprentissage professionnel continu obligatoire et d'approuver les programmes d'éducation de la petite enfance.

Sept.
2016

Le Programme d'apprentissage professionnel continu (APC) est lancé. L'engagement des EPEI dans leur apprentissage continu par le biais du Programme d'APC confirme leur rôle de professionnels et d'apprenants réfléchis, qui agissent de façon intentionnelle et contribuent à l'amélioration de la qualité des services d'éducation de la petite enfance offerts aux enfants, aux familles et aux communautés.

Mars
2018

Le blogue L'Ordre et vous est lancé, offrant aux EPEI une plateforme numérique de ressources, de nouvelles de l'Ordre et de mises à jour publiées dans le bulletin des membres *Connexions*.

Mars
2019

Mon Ordre, mon compte est lancé, permettant ainsi de transférer les demandes et les renouvellements au format papier vers une plateforme numérique. Mon Ordre, mon compte permet aux membres d'accéder facilement à leur demande et aux informations sur le Programme d'APC.

Nov.
2020

L'Ordre s'engage publiquement à intégrer l'antiracisme dans tous les aspects de son travail. La Déclaration d'engagement envers l'antiracisme est conforme aux valeurs fondamentales de l'Ordre : l'intégrité, l'équité, l'inclusion et le respect. Elle reconnaît qu'un changement est nécessaire pour éliminer les inégalités raciales existantes et que l'éducation joue un rôle essentiel dans la conduite de ce changement.

Jul.
2022

En réponse aux changements apportés à la Loi sur les EPE, l'Ordre lance le Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel, obligatoire dans le cadre du Programme d'APC révisé. Ce programme soutient l'engagement des EPEI envers la sécurité personnelle, la santé et le bien-être de tous les enfants; il leur donne accès à des approches proactives visant à prévenir les abus pédosexuels et leur offre une occasion de renforcer la position de confiance qu'ils occupent auprès des familles et de leur communauté.

Priorités stratégiques et réalisations

Le Plan stratégique 2022-2027

L'exercice fiscal en cours est le deuxième du Plan stratégique quinquennal de l'Ordre. Ce plan guidera notre travail jusqu'en 2027 et s'aligne parfaitement sur la mission, la vision, les valeurs et l'engagement de l'Ordre en matière d'antiracisme.

Le Plan stratégique est conçu pour aider l'Ordre à relever les défis du secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, tout en préservant et en renforçant son engagement envers son mandat de protection du public. Il comprend deux buts d'ordre général, chacun divisé en trois objectifs précis pour guider le travail de l'Ordre :





But n° 1 : Protection proactive du public

- **Objectif n° 1 :**
Appliquer le principe d'innovation fondée sur les preuves au domaine de la réglementation et de la gouvernance
- **Objectif n° 2 :**
Favoriser l'excellence dans la pratique
- **Objectif n° 3 :**
Bâtir une profession résiliente et pérenne

But n° 2 : Leadership et engagement collaboratifs

- **Objectif n° 1 :**
Intégrer l'équité, la diversité et l'inclusion dans tous les aspects de notre travail
- **Objectif n° 2 :**
Établir et entretenir des relations constructives avec les parties prenantes, les membres de la profession et le public
- **Objectif n° 3 :**
Permettre la production et le partage de données de haute qualité

But n° 1: Protection proactive du public

En tant qu'organisme de réglementation moderne, nous continuons à faire évoluer la portée de la réglementation en mettant l'accent sur l'intervention proactive, à l'aide de données d'identification des risques et de prévention des préjudices. Dans le cadre de notre devoir de servir l'intérêt public, nous nous efforcerons de faire en sorte que toutes les familles aient accès à des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance qualifiés.

Objectif n° 1 :

Appliquer le principe d'innovation fondée sur des preuves au domaine de la réglementation et de la gouvernance



« Au cours d'une année marquée par un nombre record de nouveaux dossiers ouverts, l'équipe de la Réglementation professionnelle a su gérer habilement ce volume, tout en réussissant à classer 28 % de dossiers à faible risque après avoir fourni aux membres des ressources de soutien pour améliorer leur pratique. Les familles peuvent être assurées que le travail de l'Ordre en matière de protection du public oblige les membres à respecter les normes élevées de la profession. »

Pauline Walters
Directrice, Réglementation
professionnelle

L'Ordre a lancé une série d'articles dans son bulletin bimensuel, *Connexions*, destiné aux membres, afin de [démystifier le processus de traitement des plaintes](#). Ces articles visent à aider les EPEI à mieux comprendre comment les plaintes sont déposées auprès de l'Ordre, comment elles sont gérées par le comité des plaintes, quels sont leurs droits tout au long de la procédure et comment réagir en cas de dépôt de plainte.

L'Ordre continue d'adapter ses processus à mesure qu'il se développe et se consolide en tant qu'organisme de réglementation. Dans le cadre de l'amélioration continue de la gouvernance de l'Ordre, des modifications ont été apportées au processus électoral du conseil afin de mieux préparer les EPEI aux exigences, en termes de temps et de responsabilités, qu'implique l'important travail de siéger au conseil. Des modifications ont également été apportées pour améliorer l'efficacité des travaux des comités du conseil, notamment en simplifiant les documents.

L'un des principaux changements cette année a été le déménagement de l'Ordre, qui est passé d'un grand espace, adapté à une époque où tout le personnel travaillait sur place, à un espace partagé plus petit, mieux adapté à la transition vers un environnement de travail flexible, principalement à distance. Les nouveaux locaux favoriseront la collaboration et l'échange de pratiques exemplaires avec les autres régulateurs dans l'espace partagé. Plus important encore, ils permettront une allocation plus efficace des ressources de l'Ordre dans le cadre de son mandat de protection du public.



« Le travail constant de l'équipe des Services généraux a permis de garantir que la ressource la plus précieuse de l'Ordre – son personnel – soit équipée pour réussir. La transition du travail en personne à un environnement de travail à distance a libéré les ressources nécessaires pour soutenir le personnel dans sa mission de protection du public et de promotion de l'excellence dans la pratique. Les plateformes de l'Ordre ont notamment bénéficié d'améliorations technologiques, facilitant ainsi les interactions des membres. Nous nous réjouissons de poursuivre ce travail dans les années à venir. »

Kimbalin Kelly

Directrice générale des opérations

Objectif n° 2 :

Favoriser l'excellence dans la pratique

L'Ordre a élaboré une version révisée du module Attentes de la profession, l'une des exigences du volet éducatif du Programme d'apprentissage professionnel continu (APC) pour les EPEI au cours de leur première année d'adhésion. S'appuyant sur les commentaires des membres et des employeurs, ainsi que sur les données relatives aux tendances en matière de pratique, le module a été révisé pour aborder des sujets tels que l'importance de mener une réflexion sur les croyances et les préjugés, de favoriser des interactions positives avec les enfants et d'établir et maintenir des relations et des limites professionnelles. Le module sera lancé durant l'exercice 2024-2025, sur notre nouvelle plateforme d'apprentissage permettant aux nouveaux membres de suivre leurs progrès et à l'Ordre de s'assurer que le module a bien été effectué.

L'Ordre a mené un sondage pour recueillir les commentaires des membres sur le Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel, dans le but de mieux comprendre leur expérience et de pouvoir améliorer leurs connaissances à ce sujet dans les années à venir.

De nouvelles ressources professionnelles ont également été élaborées pour soutenir continuellement les EPEI, y compris une [Ligne directrice de pratique : Les limites professionnelles](#) et une [Note de pratique : Relations professionnelles](#) pour l'accompagner. Ces ressources peuvent être consultées et utilisées par les EPEI à tout moment, y compris dans le cadre de leur portfolio d'APC annuel.

Dans le même objectif de soutien aux membres, l'Ordre a continué d'améliorer l'accessibilité des ressources mises à leur disposition.

Pour soutenir les étudiants en EPE, l'Ordre a organisé deux tables rondes avec les partenaires des programmes d'EPE postsecondaires afin d'évaluer l'impact de la pandémie sur les stages. Ces tables rondes ont permis à l'Ordre et à ses partenaires de l'enseignement postsecondaire de réfléchir ensemble et de tirer des enseignements des solutions créatives et pragmatiques à déployer d'urgence pour garantir la participation des étudiants et appuyer une formation de qualité. Les réunions avec les partenaires des programmes d'EPE postsecondaires, visant à partager des informations et à offrir du soutien, font partie intégrante du travail de l'Ordre.



« L'année a été très chargée pour l'équipe du Service de l'exercice professionnel, qui a travaillé à renforcer l'importance de l'Ordre pour ses membres grâce à l'apprentissage continu et le soutien à la pratique. Que ce soit pour la mise à jour du module « Attentes de la profession », pour la conformité des membres au Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel, ou pour l'élaboration de nouvelles ressources sur les limites et relations professionnelles, nous sommes fiers d'accompagner les EPEI dans leur réussite professionnelle. »

Mélanie Dixon EPEI
Directrice, Exercice
professionnel

Objectif n° 3:

Bâtir une profession résiliente et pérenne



« Il est impressionnant de constater qu'en seulement 15 ans, l'Ordre a atteint le chiffre remarquable de 63 000 inscrits. Cette année, notre Service de l'inscription a géré avec succès une nouvelle hausse des demandes d'inscription, de renouvellement et de renseignements, tout en lançant de nouveaux projets pour améliorer l'entrée en exercice et en établissant de solides relations avec les partenaires de l'enseignement postsecondaire. »

D^{re} Cynthia Abel,
docteurat en éducation, EPEI

**Registrateure adjointe
et directrice, Inscription**

L'Ordre a continué d'aider les partenaires du secteur à mieux comprendre les défis liés à la rétention et au recrutement de la main-d'œuvre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pancanadien pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Cela inclut les discussions en cours avec le gouvernement sur la stratégie de la main-d'œuvre, ainsi que la collaboration avec des partenaires de recherche pour collecter des informations importantes auprès des EPEI, lesquelles pourraient servir de base à de nouvelles solutions.

Le 15^e anniversaire de l'Ordre a mis à l'honneur les EPEI qui ont rejoint la profession il y a 15 ans, en leur attribuant des badges numériques sur les profils de membre sur la plateforme, Mon Ordre, mon compte. L'Ordre continuera de chercher des moyens significatifs pour reconnaître l'engagement des EPEI envers la profession dans les années à venir.

Vous souhaitez vérifier le statut d'un(e) membre de l'Ordre? Consultez le [Tableau public des membres](#).

Pleins feux sur le Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel



Cette année, la grande majorité des membres de l'Ordre ont dû confirmer avoir suivi le Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel dans le cadre du Programme d'apprentissage professionnel continu (APC).

En décembre 2020, le gouvernement de l'Ontario a adopté une loi obligeant l'Ordre à élaborer et à mettre en œuvre un programme de prévention des abus pédosexuels. Ce programme, mis au point par l'Ordre pour les EPEI, soutient leur engagement envers la sécurité personnelle, la santé et le bien-être de tous les enfants; il leur donne accès à des approches proactives visant à prévenir les abus pédosexuels et leur offre une occasion de renforcer la position de confiance qu'ils occupent auprès des familles et de leur communauté. Dans le cadre du programme de prévention, l'Ordre a élaboré un document-ressource sur le racisme et les préjugés dans les signalements aux services de protection de l'enfance.

Reconnaissant que la participation au programme pouvait être émotionnellement, mentalement et physiquement éprouvante en raison de la nature sensible du contenu, l'Ordre a créé une ressource pour aider les membres à prendre soin d'eux. De plus, des ateliers réguliers ont été proposés pour aider les EPEI à comprendre des sujets, tels que les soins tenant compte des traumatismes, les réponses aux traumatismes et les moyens de les surmonter.

41 702

membres ont effectué le programme de prévention au cours de l'exercice 2023-2024.

13 196

membres sont entrés dans le processus de non-conformité parce qu'ils n'ont pas terminé le programme.

10 562

(91 %) des membres en situation de non-conformité ont terminé le programme à la fin de l'exercice.

342

membres ont été suspendus pour non-conformité, ce qui représente 2,5 % de ceux qui ont fait l'objet d'une procédure de non-conformité.

Les EPEI ayant suivi le programme ont été invités à participer à un sondage d'opinion. Plus de 80 % des répondants ont indiqué qu'ils avaient acquis de nouvelles connaissances grâce aux éléments du programme.

13 000+

appels et courriels relatifs à l'APC ont été traités par le Service de l'exercice professionnel.

« *Honnêtement, j'ai trouvé tout cela très utile et instructif, à tel point que j'ai demandé à notre directrice et à notre service des ressources humaines de recommander cet outil pour former d'autres services de notre organisme qui ne relèvent pas de la LGEPE (Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance), du ministère de l'Éducation, etc. Certains programmes pour la jeunesse et centres éducatifs pourraient en bénéficier.* »

Plus de 97 % des participants au sondage sur l'atelier ont indiqué se sentir « bien » mieux ou « plutôt » mieux préparés à prendre soin d'eux-mêmes après avoir suivi le Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel.

15

ateliers sur les soins tenant compte des traumatismes

1 543

participants aux ateliers

« *De nature informative, sensible et consciente. J'ai beaucoup apprécié l'impression de calme et l'esprit de soutien qui régnaient dans l'ensemble de l'atelier.* »

« *L'atelier a été très utile pour ceux qui suivront le Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel. Les intervenantes ont partagé beaucoup d'informations intéressantes.* »

But n° 2 : Leadership et engagement collaboratifs

En tant que chef de file et partie prenante du secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, nous collaborerons au-delà des limites pour relever les défis systémiques et promouvoir des pratiques et des services de garde de haute qualité. Nous améliorerons notre efficacité en entretenant des relations constructives qui favorisent l'apprentissage et la confiance mutuels.

Objectif n° 1 : Intégrer l'équité, la diversité et l'inclusion dans tous les aspects de notre travail

Cette année, l'Ordre a fait d'importants progrès en matière d'intégration de l'équité, de la diversité et de l'inclusion à tous les niveaux de ses activités, notamment dans le cadre de ses politiques, de ses partenariats et de ses initiatives de sensibilisation, ainsi que dans les ressources élaborées pour soutenir les EPEI dans leur pratique, et ses méthodes de collaboration avec le conseil et le personnel.

L'Ordre a élaboré un document d'orientation sur les données relatives à la diversité, qui guidera sa réflexion en matière de collecte de données sur la profession et sur la manière dont ces données, ainsi que celles d'autres acteurs du secteur, éclairent les questions d'équité, de diversité et d'inclusion dans le domaine. L'Ordre a également collaboré étroitement avec l'Indigenous Advanced Education and Skills Council (IAESC) pour élaborer un processus harmonisé d'examen des programmes d'éducation de la petite enfance offerts par les établissements postsecondaires autochtones.

Une nouvelle stratégie de mobilisation a été élaborée en vue de recruter un groupe diversifié de conseillers EPEI. L'Ordre consulte ce groupe de conseillers sur l'élaboration des nouvelles ressources de l'Ordre et d'autres initiatives visant à soutenir les EPEI dans leur pratique. Leurs conseils permettent de s'assurer que le travail de l'Ordre tient compte et intègre des perspectives et opinions reflétant la diversité de la profession, ainsi que celle des enfants et des familles de la province.

Enfin, l'Ordre a créé et publié une nouvelle page Web d'[outils axés sur l'équité](#), où les EPEI et d'autres personnes peuvent trouver des renseignements sur son engagement envers l'antiracisme et accéder facilement aux ressources de l'Ordre et à d'autres contenus promouvant l'équité, de la diversité et de l'inclusion dans l'exercice de la profession.

Objectif n° 2 :

Établir et entretenir des relations constructives avec les parties prenantes, les membres de la profession et le public



« Cette année, l'équipe des Communications et relations avec les parties prenantes a mis l'accent sur les relations. Notre travail de planification et de communication avec les partenaires du secteur permet de tisser des liens plus solides et significatifs, favorisant ainsi notre mission de protection du public ainsi que la croissance et la résilience de la profession. L'importance que nous accordons à l'équité et à l'accessibilité garantit que nos ressources et nos communications répondent aux besoins diversifiés de notre profession et de notre province. »

Betsy Hilton

Directrice, Communications et relations avec les parties prenantes

Dans le cadre de cet objectif, l'Ordre a élaboré et commencé à mettre en œuvre deux plans clés pour orienter son travail.

Un plan de communication a été conçu pour accompagner l'évolution de l'Ordre, passant d'un régulateur établi à un régulateur moderne, afin de mieux faire comprendre ses objectifs et d'améliorer ses modes de communication avec les membres et le public. Dans le cadre de ce travail, l'Ordre a entrepris un examen de son site Web afin de déterminer les domaines à simplifier, à améliorer et à mettre à jour.

Un plan d'engagement a été élaboré afin d'établir un cadre permettant à l'Ordre d'établir et d'entretenir des relations constructives avec divers partenaires et parties prenantes du secteur. Les objectifs du plan sont d'approfondir la compréhension de l'Ordre de ses publics, de recueillir l'avis des parties prenantes et de clarifier le rôle de l'Ordre. Pour soutenir ce plan, l'Ordre a choisi la technologie adéquate pour suivre et organiser les interactions avec ses partenaires.

Objectif n° 3 :

Permettre la production et le partage de données de haute qualité

Cette année, l'Ordre a créé un nouveau service dédié aux données et à la recherche, et a recruté un nouveau directeur des données et de la recherche. Cette expertise guidera les efforts de l'Ordre pour collecter, analyser et gérer les données de manière éthique, en se concentrant et en s'alignant sur ses objectifs stratégiques, et en répondant aux besoins des partenaires du secteur. Dans cette optique, une stratégie de données et de recherche a été élaborée afin de faciliter et d'améliorer le partage, l'analyse et la communication des données de l'Ordre. Grâce à cette stratégie, les décisions et les actions de l'Ordre resteront fondées sur les meilleures données disponibles. De plus, cette stratégie, de même que d'autres ressources, guideront l'Ordre dans ses collaborations sur les données et la recherche avec les partenaires du secteur, contribuant ainsi à résoudre certaines des problématiques les plus complexes de la profession.

Grâce à ces ressources, le développement des capacités de l'Ordre en matière de données et de recherche se poursuivra au cours des prochaines années du Plan stratégique.



« L'approfondissement des données et de la recherche à l'Ordre ouvrira des possibilités de collaboration avec les chercheurs, les partenaires du secteur et le gouvernement, afin de mieux comprendre les défis sectoriels et d'en apprendre davantage sur nos éducateurs professionnels. Ces connaissances peuvent inspirer de nouvelles solutions et contribuer à la construction d'une profession durable et résiliente. Je suis enthousiaste à l'idée de renforcer nos capacités afin de poursuivre ce travail important. »

Hadi Karsoho, Ph.D.
Directeur, Données et recherche

Protection du public

2023–2024 en chiffres

514 dossiers ouverts
au 1^{er} juillet 2023

801 nouveaux
dossiers reçus

693 dossiers
classés

622 dossiers ouverts
au 30 juin 2024



Notre mandat consiste à servir et à protéger le public. Dans ce cadre, nous remédions aux préoccupations de faute professionnelle, d'incompétence et d'incapacité formulées à l'encontre des membres de l'Ordre, et ce, par le biais de notre processus de plainte et de discipline.

Préoccupations les plus courantes

33 %

Surveillance inappropriée

Généralement observée pendant les transitions d'un endroit ou d'une activité à l'autre, et souvent causée par un manque de communication lors de changements de personnel ou par une mauvaise connaissance de la situation.

31 %

Directives inappropriées

Généralement observées chez les EPEI ne sachant pas comment gérer les comportements difficiles, faisant preuve de frustration et réorientant le comportement des enfants par la force.

17 %

Manque de professionnalisme

Il s'agit généralement de non-respect de la confidentialité, de l'exercice de la profession malgré une suspension, ou d'interactions inappropriées avec des enfants, parents ou collègues, et parfois d'accusations criminelles en cours.

11 %

Autre

Variété d'actions ou de comportements qui n'entrent pas dans les autres catégories, tels que le non-respect des ratios, le défaut de tenue des registres, la mauvaise gestion des finances ou la fraude et le non-respect des normes professionnelles.

5 %

Défaut de signalement

Il s'agit de préoccupations concernant le non-respect, par l'EPEI, de ses obligations éthiques et juridiques en matière de signalement des cas de mauvais traitements et de négligence, des soupçons ou risques de préjudice envers les enfants.

1 %

Préoccupations d'incapacité

Généralement des cas où les EPEI peuvent souffrir de troubles physiques ou mentaux (y compris de troubles liés à l'usage de substances), qui affectent leur capacité à exercer en toute sécurité.

0.7 %

Discrimination

Remarques ou comportement de nature racistes, discriminatoires ou qui ne favorisent pas un milieu d'apprentissage inclusif.

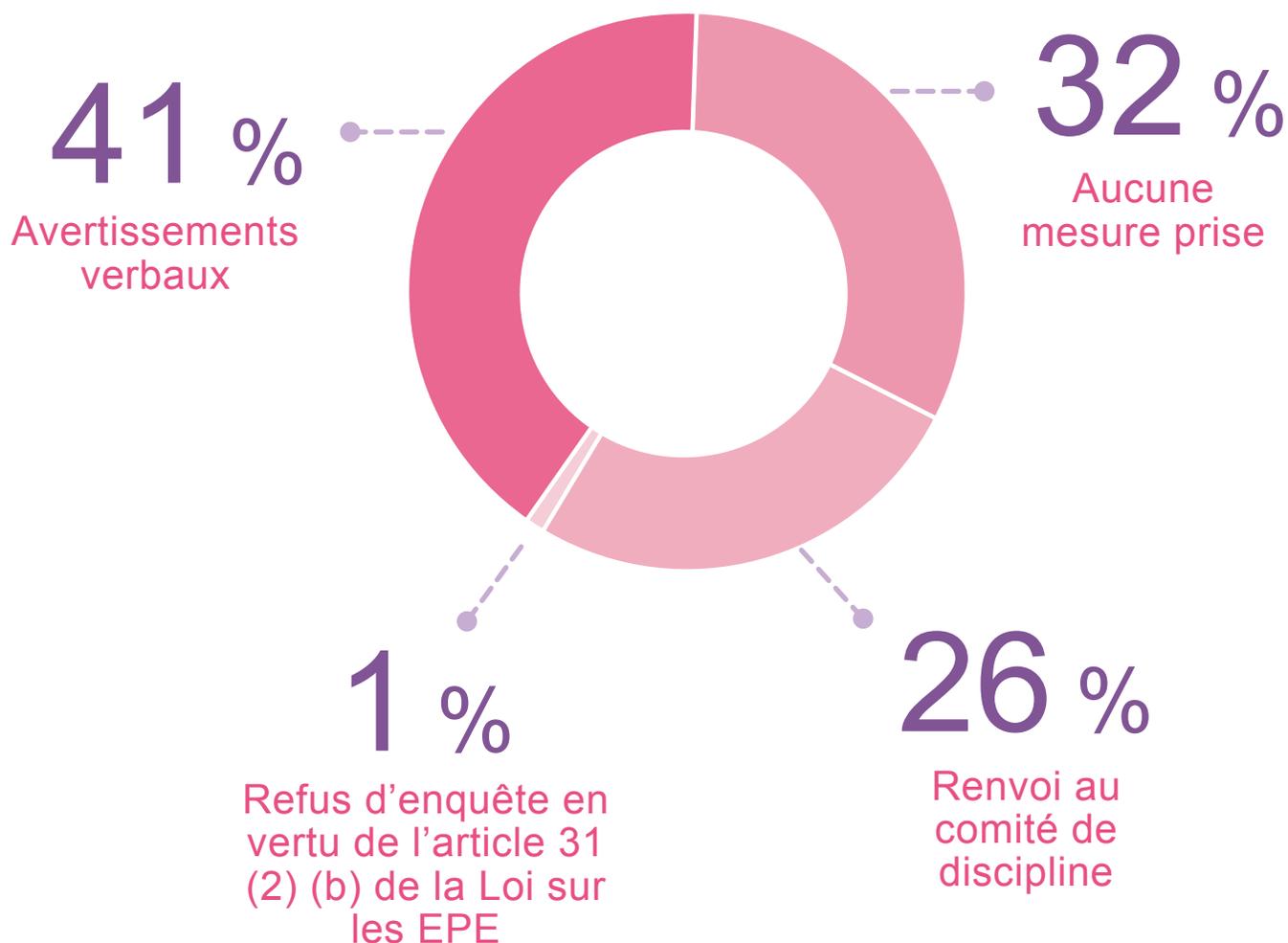
0.4 %

Mauvais traitement d'ordre sexuel

Consiste généralement en des allégations de faute professionnelle ou de mauvais traitements d'ordre sexuel.

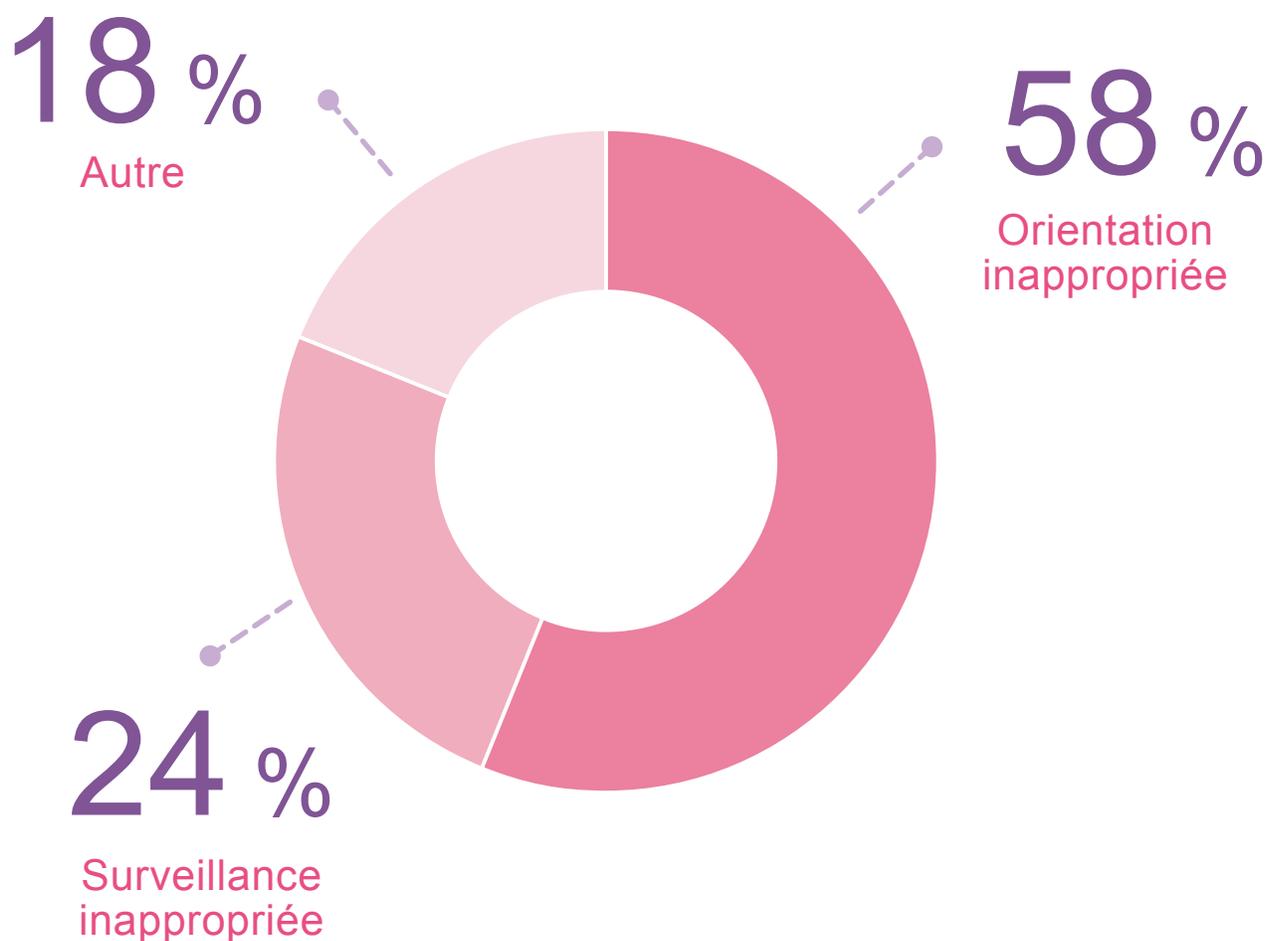
Comité des plaintes

En 2023-2024 le comité des plaintes a classé **204 dossiers** dont les résultats sont les suivants :



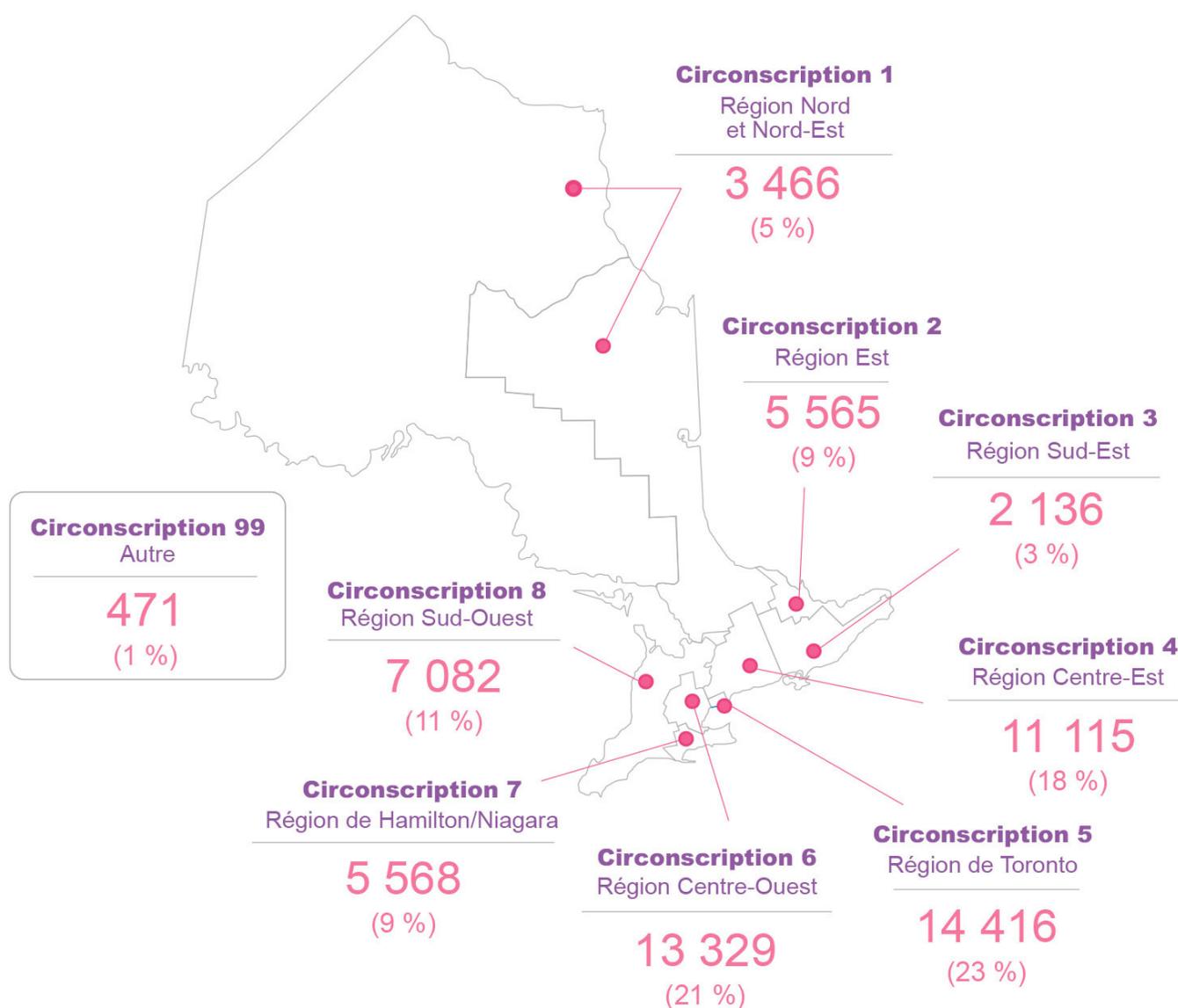
Comité de discipline

En 2023-2024, le comité de discipline a tenu des audiences dans le cadre de **34 dossiers** en lien avec les allégations de faute professionnelle suivantes :



Données sur l'adhésion

Distribution géographique des membres



Total de membres en règle

63 148

Membres selon le genre

61 755

s'identifient comme femme

1 311

s'identifient comme homme

82

indiquent qu'aucun des deux ne s'applique

Adhésion par groupe d'âge

18-24 8 %

25-34 29 %

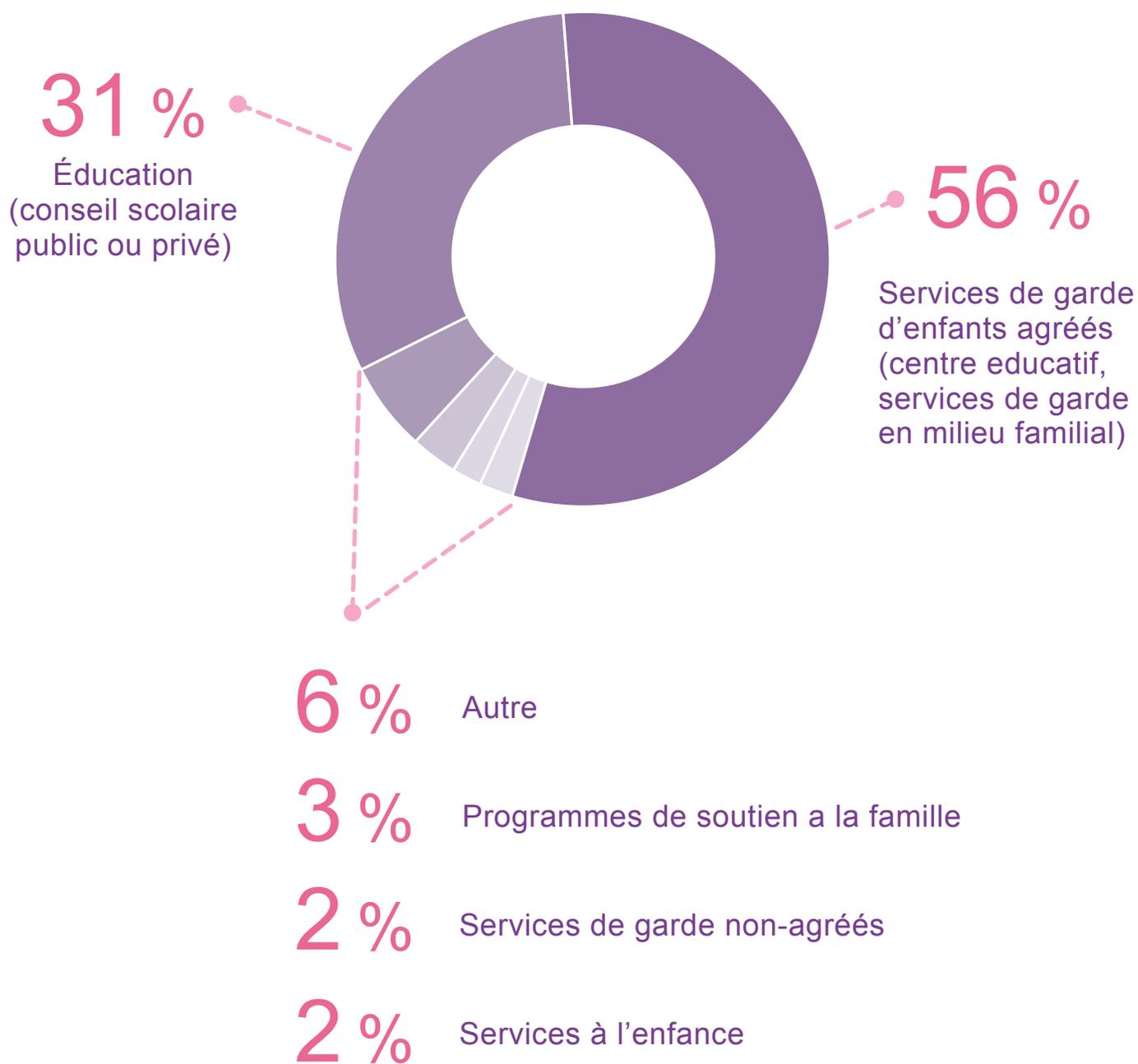
35-44 26 %

45-54 22 %

55-64 13 %

65+ 2 %

Adhésion par milieu professionnel





Annexe : États financiers vérifiés

**ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE
LA PETITE ENFANCE**

ÉTATS FINANCIERS

30 JUIN 2024

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2024 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 30 juin 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états, contenues dans le rapport annuel.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du rapport de l'auditeur. Si, sur la base des travaux que nous effectuerons à la lumière de ces autres informations, nous concluons à l'existence d'une anomalie significative à l'égard de ces autres informations, nous sommes tenus de signaler le problème aux responsables de la gouvernance.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.



Toronto (Ontario)
7 novembre 2024

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

État de la situation financière

30 juin	2024 \$	2023 \$
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3)	1 155 028	861 732
Placements (note 4)	9 254 604	10 107 671
Frais payés d'avance	266 928	352 408
	10 676 560	11 321 811
Immobilisations (note 5)	268 200	405 906
	10 944 760	11 727 717
PASSIF		
Passif à court terme		
Dettes et charges à payer (note 7)	1 026 053	1 018 812
Produits reçus d'avance	5 566 428	5 287 292
	6 592 481	6 306 104
ACTIF NET		
Investi en immobilisations	268 200	405 906
Grevé d'affectations d'origine interne		
Réglementation professionnelle (note 8)	375 000	375 000
Conception de systèmes de TI et de programmes (note 9)	700 000	700 000
Transition des bureaux (note 10)	-	375 000
Non affecté	3 009 079	3 565 707
	4 352 279	5 421 613
	10 944 760	11 727 717

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Approuvé au nom du conseil :

Présidente _____

Vice-présidente _____

ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

État des résultats

Exercice clos le 30 juin	2024 \$	2023 \$
Produits		
Cotisations annuelles, droits d'inscription et frais de dossier	10 673 069	10 187 193
Revenu des placements	505 670	322 908
	11 178 739	10 510 101
Charges		
Frais de personnel	8 264 672	7 661 113
Technologie de l'information	1 271 837	1 081 398
Réglementation professionnelle	700 309	62 711
Loyer	557 627	764 193
Services-conseils	383 606	493 575
Frais bancaires et frais de services commerciaux	244 676	228 418
Frais de bureau et frais généraux	233 664	251 480
Amortissement	164 583	187 144
Communications et relations avec les parties prenantes	107 131	31 233
Conseil et comités	86 022	43 923
Honoraires professionnels	56 288	52 334
	12 070 415	10 857 522
Excédent des charges sur les produits avant ce qui suit	(891 676)	(347 421)
Transition des bureaux (note 10)	(177 658)	-
Excédent des charges sur les produits de l'exercice	(1 069 334)	(347 421)

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

État de l'évolution des actifs nets

Exercice clos le 30 juin

	Investi en immobili- sations \$	Grevé d'affectations d'origine interne aux fins de la réglemen- tation profes- sionnelle \$	Grevé d'affectations d'origine interne aux fins de conception de systèmes de TI et de programmes \$	Grevé d'affectations d'origine interne pour la transition de bureaux \$	Non affectés \$	Total 2024 \$
Solde, au début de l'exercice	405 906	375 000	700 000	375 000	3 565 707	5 421 613
Excédent des charges sur les produits de l'exercice (note 10)	-	-	-	(177 658)	(891 676)	(1 069 334)
Acquisition d'immobilisations	74 953	-	-	-	(74 953)	-
Amortissement des immobilisations	(164 583)	-	-	-	164 583	-
Cession d'immobilisations (note 5)	(48 076)	-	-	-	48 076	-
Affectation imposée à l'interne (note 10)	-	-	-	(197 342)	197 342	-
Solde à la fin de l'exercice	268 200	375 000	700 000	-	3 009 079	4 352 279

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

État de l'évolution des actifs nets

Exercice clos le 30 juin

	Investi en immobili- sations \$	Grevé d'affectations d'origine interne aux fins de la réglemen- tation profes- sionnelle \$	Grevé d'affectations d'origine interne aux fins de conception de systèmes de TI et de programmes \$	Grevé d'affectations d'origine interne pour la transition de bureaux \$	Non affectés \$	Total 2023 \$
Solde, au début de l'exercice	419 726	750 000	700 000	-	3 899 308	5 769 034
Excédent des charges sur les produits de l'exercice	-	-	-	-	(347 421)	(347 421)
Acquisition d'immobilisations	173 324	-	-	-	(173 324)	-
Amortissement des immobilisations	(187 144)	-	-	-	187 144	-
Affectation imposée à l'interne (notes 8 et 10)	-	(375 000)	-	375 000	-	-
Solde à la fin de l'exercice	405 906	375 000	700 000	375 000	3 565 707	5 421 613

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 30 juin	2024 \$	2023 \$
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Excédent des charges sur les produits de l'exercice	(1 069 334)	(347 421)
Ajustements en vue de déterminer les flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement		
Amortissement	164 583	187 144
Intérêts capitalisés sur placements	(187 342)	(133 947)
Réception des intérêts capitalisés sur placements de l'exercice précédent	133 947	35 504
Perte à la cession d'immobilisations	44 351	-
	(913 795)	(258 720)
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	85 480	(123 914)
Augmentation (diminution) des dettes et charges à payer	7 241	(307 367)
Augmentation des produits reçus d'avance	279 136	97 607
	(541 938)	(592 394)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achat de placements	(9 067 262)	(9 973 724)
Produit de l'aliénation de placements	9 973 724	10 606 880
Acquisition d'immobilisations	(74 953)	(173 324)
Produit de la cession d'immobilisations	3 725	-
	835 234	459 832
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	293 296	(132 562)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	861 732	994 294
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	1 155 028	861 732

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2024

Nature et description de l'organisation

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (« l'Ordre ») a été constitué en personne morale sans capital-actions en vertu de la Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance (la « Loi »).

En tant qu'organisme de réglementation et de corps dirigeant de la profession d'éducateur de la petite enfance en Ontario, l'Ordre a pour principale fonction l'application de la Loi dans l'intérêt public.

L'Ordre est une organisation à but non lucratif, au sens de l'alinéa 149(1)l) de la Loi de l'impôt sur le revenu, et, en conséquence, il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

1. Principales méthodes comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et ont été établis en appliquant les principales méthodes comptables suivantes :

a) Comptabilisation des produits

L'année d'inscription de chaque membre est établie en fonction de sa date d'inscription initiale. Les cotisations annuelles sont comptabilisées en produits dans l'exercice auquel elles se rapportent. Les cotisations annuelles reçues avant l'exercice auquel elles se rapportent sont comptabilisées en produits reçus d'avance.

Droits d'inscription et frais de dossier

Les droits d'inscription et les frais de dossier sont comptabilisés en produits à l'achèvement de l'évaluation des demandes. Les droits d'inscription et les frais de dossier reçus avant l'achèvement de l'évaluation des demandes sont comptabilisés en produits reçus d'avance.

Revenu des placements

Les revenus de placement comprennent les intérêts sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements et sont comptabilisés selon les règles de la comptabilité d'exercice.

b) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse ainsi que des dépôts à terme qui sont facilement convertibles en trésorerie, qui ne sont pas assujéti à un risque important de variations de la valeur et dont la date d'échéance est de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.

c) Placements

Les placements sont constitués des dépôts à terme dont la date d'échéance est supérieure à trois mois à compter de leur date d'acquisition. Les placements qui arrivent à échéance dans les douze mois suivant la date de clôture de l'exercice sont classés comme des placements à court terme.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2024

1. Principales méthodes comptables (suite)

d) Immobilisations

Les coûts des immobilisations sont inscrits à l'actif lorsque les critères définis pour la comptabilisation à titre d'immobilisation sont satisfaits; autrement, les coûts sont passés en charges au moment où ils sont engagés, à l'exception des charges relatives aux immobilisations incorporelles d'origine interne pendant la phase de développement, qui deviennent des charges lorsqu'elles sont encourues. Le coût d'une immobilisation comprend son prix d'achat et tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif pour l'utilisation à laquelle il est destiné.

Les immobilisations sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est calculé à compter du début de l'utilisation des immobilisations, selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux visant à éteindre le coût des immobilisations sur leur durée de vie utile estimative de 4 à 5 ans.

Une immobilisation est soumise à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Si une perte de valeur potentielle est observée, le montant de la dépréciation est calculé comme l'excédent de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle sur sa juste valeur. La perte de valeur d'une immobilisation corporelle est comptabilisée en résultat dans l'exercice au cours duquel la perte de valeur se produit.

Une perte de valeur ne fait pas l'objet de reprises si la juste valeur de l'immobilisation corporelle augmente ultérieurement.

e) Instruments financiers

Évaluation des actifs et passifs financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur ajustée pour tenir compte des coûts de transaction directement attribuables à l'instrument financier.

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Le coût après amortissement est le montant auquel est évalué un actif financier ou un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement sont constitués des dettes et charges à payer.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2024

1. Principales méthodes comptables (suite)

e) Instruments financiers (suite)

Dépréciation

À la fin de chaque exercice, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible perte de valeur d'un actif financier évalué au coût après amortissement. Sont considérées comme une indication objective de dépréciation les données observables qui sont portées à l'attention de l'Ordre, y compris, sans toutefois s'y limiter, les événements suivants : difficultés financières importantes de l'émetteur; manquement au contrat, tel qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal; ou faillite ou autres procédures de restructuration financière.

Lorsqu'il existe des indications de dépréciation, l'Ordre détermine s'il y a eu, au cours de la période, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévus des flux de trésorerie futurs de l'actif financier.

Lorsque l'Ordre identifie un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, il réduit la valeur comptable de cet actif pour la ramener au plus élevé des montants suivants :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif financier, calculée au moyen d'un taux d'intérêt actuel du marché, approprié à cet actif;
- le prix qu'elle pourrait obtenir de la vente de l'actif financier à la date de clôture.

La réduction de valeur d'un actif financier est comptabilisée en résultat dans l'exercice au cours duquel la perte de valeur se produit.

Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif financier précédemment déprécié se réduit et que la réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins-value, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, sans excéder toutefois le montant de la perte de valeur. Le montant de la reprise est comptabilisé en résultat dans l'exercice où la reprise a lieu.

f) Estimations de la direction

La préparation d'états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à faire des estimations et à poser des jugements et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, sur les informations présentées au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date de clôture, et sur les montants des produits et des charges de l'exercice considéré. Les chiffres réels pourraient différer des estimations, et les écarts en découlant seraient comptabilisés, le cas échéant, dans les exercices ultérieurs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'une révision périodique. Toute révision des estimations comptables est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2024

2. Gestion des risques relatifs aux instruments financiers

L'Ordre est exposé à différents risques découlant de ses instruments financiers. L'analyse suivante indique l'exposition de l'Ordre aux risques et les concentrations de risque.

Les instruments financiers de l'Ordre et la nature des risques auxquels ces instruments financiers peuvent être exposés sont les suivants :

Instrument financier	Risques				
	Crédit	Risque de liquidité	Risque de marché		
Change			Taux d'intérêt	Prix autre	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	X			X	
Placements	X			X	
Dettes et charges à payer		X			

Risque de crédit

L'Ordre est exposé à un risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, ou lié à une concentration de transactions avec une même partie, ou à une concentration d'obligations financières ayant des caractéristiques économiques similaires et qui pourraient être affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture, de sorte que l'Ordre puisse subir une perte financière.

Exposition maximale de l'Ordre au risque de crédit :

	2024 \$	2023 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 155 028	861 732
Placements	9 254 604	10 107 671
	<u>10 409 632</u>	<u>10 969 403</u>

L'Ordre réduit son risque de crédit associé à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux placements en maintenant des soldes auprès d'une institution financière canadienne de l'annexe 1.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance.

La position de trésorerie de l'Ordre est suivie par la direction qui veille à ce que l'Ordre dispose des liquidités suffisantes pour s'acquitter de ses dettes lorsqu'elles viennent à échéance, en recourant au besoin à une facilité de crédit d'exploitation sur demande dont la description figure à la note 6.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments fluctuent en raison de variations des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2024

2. Gestion des risques liés aux instruments

financiers (suite) Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux de change.

L'Ordre n'est pas exposé au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments financiers fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments semblables négociés sur le marché.

L'Ordre n'est pas exposé au risque de prix autre.

Variation des risques

Le profil de risque des instruments financiers de l'Ordre n'a pas changé de façon importante depuis l'exercice précédent.

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2024	2023
	\$	\$
Trésorerie	501 529	662 857
Dépôts à terme	653 499	198 875
	<u>1 155 028</u>	<u>861 732</u>

Les dépôts à terme portent intérêt à des taux d'intérêt effectifs variant de 5,04 % à 5,29 % (de 5,20 % à 5,24 % pour l'exercice 2023) et viennent à échéance à diverses dates allant de juillet 2024 à août 2024 (d'août 2023 à septembre 2023 pour l'exercice 2023).

4. Placements

Les placements sont constitués de dépôts à terme portant intérêt à des taux d'intérêt variant de 4,85 % à 5,63 % (2,62 % à 5,39 % pour l'exercice 2023) et arrivant à échéance à diverses dates allant de juillet 2024 à mars 2025 (juillet 2023 à mai 2024 pour l'exercice 2023).

ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2024

5. Immobilisations

	Coût \$	Amortis- sement cumulé \$	2024 Montant net \$
Matériel informatique et logiciels	1 048 946	780 746	268 200
	Coût \$	Amortis- sement cumulé \$	2023 Montant net \$
Mobilier et agencements	430 816	388 808	42 008
Matériel informatique et logiciels	973 993	660 668	313 325
Améliorations locatives	1 130 813	1 080 240	50 573
	2 535 622	2 129 716	405 906

Au cours de l'exercice considéré, du mobilier et des agencements ainsi que des améliorations locatives d'une valeur comptable nette de 48 076 \$ (coût de 1 561 629 \$ et amortissement cumulé de 1 513 553 \$) ont été cédés pour un produit de 3 725 \$, ce qui a donné lieu à une perte à la cession de 44 351 \$, laquelle est incluse dans la transition des bureaux à l'état des résultats et décrite à la note 10.

Il n'y a pas eu de cession au cours de l'exercice précédent.

6. Facilité de crédit d'exploitation sur demande

L'Ordre dispose d'une facilité de crédit d'exploitation sur demande renouvelable d'un montant maximum de 1 000 000 \$. La facilité porte intérêt au taux préférentiel majoré de 0,50 % et est garantie par un contrat de garantie générale et par la cession d'une police d'assurance incendie et d'une police d'assurance commerciale.

La facilité de crédit n'avait pas été utilisée aux 30 juin 2024 et 2023.

7. Dettes et charges à payer

	2024 \$	2023 \$
Fournisseurs et charges à payer	744 770	846 921
Charges à payer liées à la réglementation professionnelle	281 283	171 891
	1 026 053	1 018 812

ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2024

8. Actif net grevé d'affectations d'origine interne aux fins de la réglementation professionnelle

L'Ordre s'efforce de prévoir les coûts liés aux questions de réglementation professionnelle en se fondant sur l'expérience passée et sur les dossiers en cours. Cependant, dans le cas où l'Ordre engagerait des coûts supérieurs aux sommes considérées comme normales pour ces questions, le conseil de l'Ordre dispose d'actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne pour couvrir les dépenses liées à ces questions.

Au cours de l'exercice précédent, l'Ordre avait approuvé un transfert de 375 000 \$ de l'actif net grevé d'affectations d'origine interne aux fins de la réglementation professionnelle à l'actif net non grevé d'affectations.

Cette affectation d'origine interne est faite selon les instructions du conseil, sur recommandation du comité des finances et de la vérification.

9. Actif net grevé d'affectations d'origine interne pour la conception de systèmes de TI et de programmes

Le conseil de l'Ordre a grevé l'actif net d'affectations d'origine interne en vue de la conception de systèmes de TI et de programmes qui appuient l'intérêt public.

Cette affectation d'origine interne est faite selon les instructions du conseil, sur recommandation du comité des finances et de la vérification.

10. Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne pour la transition de bureaux

Au cours de l'exercice considéré, le bail des locaux à bureaux de l'Ordre a expiré et l'Ordre est passé à un modèle de locaux à bureaux partagés avec une autre organisation. Ceci a entraîné des charges de transition de bureau de 177 658 \$. Les charges de transition de bureau comprennent les frais de déménagement et la perte à la cession d'immobilisations, comme il est décrit à la note 5.

Le conseil de l'Ordre a approuvé l'utilisation d'un montant de 177 658 \$ provenant des actifs nets grevés d'une affectation interne pour la transition de bureaux et le transfert des actifs nets résiduels grevés d'une affectation interne pour la transition de bureaux, d'un montant de 197 342 \$, à des actifs nets non grevés d'une affectation.

Au cours de l'exercice précédent, le conseil de l'Ordre avait grevé des actifs nets pour un montant de 375 000 \$, conformément au plan de transition de bureaux de l'Ordre.

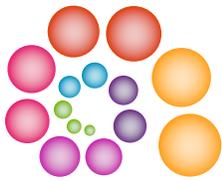
11. Engagement

L'Ordre a conclu une entente visant l'octroi d'une licence d'utilisation d'un logiciel d'application CRM qui expire en septembre 2026. Les engagements annuels approximatifs s'établissent comme suit :

	<u>\$</u>
2025	95 000
2026	95 000
2027	<u>24 000</u>
	<u>214 000</u>

HILBORN

LISTENERS. THINKERS. DOERS.



oepe

ordre des éducatrices
et des éducateurs
de la petite enfance

Rapport annuel

2023-2024



Téléphone : 416 961-8558

Sans frais : 1 888 961-8558

Courriel : info@ordre-epe.ca

Site web : ordre-epe.ca



This publication is also available in English under the title: *Annual Report 2023-2024*

Si vous avez besoin d'un format accessible ou d'une aide à la communication, veuillez nous contacter au 1 888 961-8558 / communications@ordre-epe.ca

© 2024 Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance